

**COMMUNE DE MALZÉVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 JANVIER 2020**

**Salle polyvalente Michel Dinet - Place François Mitterrand**

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance : 24**

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Jessica NATALINO, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

**Votants : 28**

**Conseillers absents - excusés : Adrien BONNET**

**Procurations :** Philippe BERTRAND-DRIRA à Jean-Marie HIRTZ  
Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON  
Marie-Claire D'AGOSTINO à Pierre BIYELA  
Jean-Claude BOULY à Corinne MARCHAL-TARNUS

**Secrétaire de séance :** Salvatore LIVOLSI

**Date convocation :** 24 janvier 2020

**N°2020-001**

**Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal**

**Rubrique : 9.1**

**Rapporteur : Bertrand KLING**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

5 abstentions : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON



Le Maire,

Bertrand KLING



## Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente Michel Dinet, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 12 décembre 2019 à 19h.

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance : 22**

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Jessica NATALINO, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA

**Conseillers absents - excusés : Marc BARRON**

**Procurations :** Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Daniel THOMASSIN  
Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON  
Marie-Claire D'AGOSTINO à Pierre BIYELA  
Adrien BONNET à Bertrand KLING  
Jean-Claude BOULY à Corinne MARCHAL-TARNUS  
Jean-Yves SAUSEY à Salvatore LIVOLSI

**Votants : 28**

**Date de convocation : 6 décembre 2019**

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Daniel THOMASSIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation du PV du dernier conseil municipal
- 2- La Maisonnée - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)
- 3- Construction d'un bâtiment public pour l'accueil périscolaire et l'aménagement de salles de réunions « La Maisonnée » - Demande de financement au titre de la DETR 2020
- 4- Construction d'un bâtiment public pour l'accueil périscolaire et l'aménagement de salles de réunions « La Maisonnée » - Demande de financement au titre du dispositif « Traitement et re-qualification des friches publiques » de la Région Grand Est
- 5- Budget primitif – Décision modificative n°2
- 6- Acompte de subvention au budget 2020 du CCAS
- 7- Admission en non-valeur
- 8- Attribution de subventions pour les projets pédagogiques des écoles - année scolaire 2019/2020
- 9- Attribution de subventions pour les classes de découvertes des CM2 - année scolaire 2019/2020
- 10- Crédits alloués aux écoles pour les fournitures scolaires - budget 2020
- 11- Modification du tableau des effectifs
- 12- Motion sur le projet de fermeture de la trésorerie et des services fiscaux d'Essey-lès-Nancy
- 13- Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
- 14- Questions diverses

## **1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2019**

Rapporteur : Bertrand KLING

Madame Corinne MARCHAL-TARNUS indique qu'il y a toujours un écart entre le procès-verbal envoyé et le procès-verbal affiché.

Le maire constate que ce débat a déjà eu lieu lors du précédent conseil. Il rappelle l'obligation légale d'affichage du compte-rendu et non pas du procès-verbal dans les 7 jours qui suivent le conseil.

### **Adopté à l'unanimité**

4 abstentions : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY,  
Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY

### **Présentation du projet retenu par la commission d'appel d'offres de meurthe&moselle Habitat en date du 27 octobre 2019 pour la future Maisonnée par :**

- Patrick Mallard, mmH
- Architecte Dynamo Associé, représenté par M. Olivier HEIN
- IDEA Construction, représenté par M. Celal KARABAY

A l'issue de la présentation, Sylvaine SCAGLIA demande si projet est définitif ou peut encore évoluer et des précisions concernant les ascenseurs dans la partie logements séniors.

Elle souhaite par ailleurs savoir si les deux bâtiments d'habitation sont jointifs et si la terrasse de la salle de réunion au premier étage pourrait faire, en cas de besoin, l'objet d'aménagements en dur.

L'équipe retenue pour le projet répond par l'affirmative à cette dernière question.

L'architecte confirme que les deux bâtiments sont mitoyens en précisant que le décalage de niveau entre les deux bâtiments, constitués de deux murs distincts isolés entre eux, garantira une bonne isolation phonique.

Concernant les ascenseurs, le choix a été fait, à la demande de la mairie, de mettre deux ascenseurs pour le bâtiment séniors. Dès lors, au final, seuls six appartements ne seront pas accessibles en ascenseurs, même si réglementairement ces appartements répondent aux normes d'accessibilité.

Corinne MARCHAL-TARNUS regrette que les logements ne soient qu'en RT 2012 – 10 % alors qu'une RT 2020 est prévue pour favoriser des bâtiments à énergie positive.

L'architecte explique que la RT 2020 ne sera sans doute pas en vigueur avant plusieurs années et qu'elle n'ira certainement pas vers des bâtiments à énergie positive compte tenu des surcoûts que cela engendre.

Le maire ajoute que ce débat a eu lieu avec mmH. Le choix final a été fait sur la base d'une analyse coût – bénéfice exigeante avec la RT 2012 – 10 % qui permet au projet de s'approcher d'un bâtiment passif.

Jean-Marie HIRTZ demande si le choix de la passivité ou de la positivité énergétique serait adapté à des logements destinés à des séniors.

mmH répond que ce type de logements a été construit à Vandoeuvre et que l'accompagnement des résidents a permis que ce bâtiment fonctionne très bien.

Se faisant l'écho de personnes présentes dans le public, il demande si le parking enterré est en zone inondable et pourquoi des panneaux solaires n'ont pas été installés en toiture.

Il est confirmé que le parking n'est pas en zone inondable (hors zone PPRI). L'architecte explique qu'il n'est pas favorable aux cellules photovoltaïques dont la performance diminue fortement dès 10 ans avec une obsolescence du matériel au bout de 15 ans. De plus, tenant compte de l'ensoleillement dans le Grand Est, au moins 8 ans sont nécessaires pour équilibrer les coûts carbone (carbone généré pour la fabrication du matériel – carbone non rejeté par la technologie photovoltaïque). Il semble que l'éolien est une meilleure solution et il regrette qu'il ne soit plus subventionné par l'Etat.

Pascal PELINSKI ajoute que la proximité de la Douëra interdit la pause de ce type d'équipements (ABF).

Enfin, il est précisé que les économies d'énergie réalisées grâce à la RT 2012 – 10 % atteignent 20 à 25 € par mois pour les ménages.

Jean-Pierre ROUILLON demande si l'ouverture de la baie vitrée sur la rue du Général de Gaulle n'apportera pas trop de chaleur en été. L'architecte précise que cette baie est orientée à l'est et est donc plutôt protégée. Pour les fenêtres de la façade sud il a été prévu une sorte de « casquette » de protection. Des stores pourront également être installés par la mairie au besoin.

La présentation du projet est annexée au présent procès-verbal.

## **2- La Maisonnée - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

La commune souhaite réaliser sur l'emprise foncière du Foyer de personnes âgées la Maisonnée, aujourd'hui désaffecté, déclassé et en cours de démolition, rue du général de Gaulle, un accueil périscolaire et des salles municipales. mmH souhaite quant à lui réaliser sur une partie de cette même emprise 40 logements locatifs et 17 logements en accession à la propriété.

Pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble des bâtiments, mais aussi pour optimiser les coûts de réalisation des travaux, la commune de Malzéville et mmH ont convenu de l'opportunité de n'avoir qu'un seul maître d'ouvrage assurant la conduite de l'ensemble de l'opération. Une convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage temporaire a donc été conclue entre la commune de Malzéville et mmH.

Une première phase de sélection des candidatures a eu lieu suite à avis du jury en date du 10/12/2018. Le jury s'est réuni pour examiner les trois offres et choisir le lauréat, le 19 novembre 2019 au siège de mmH. La commission d'appel d'offres de mmH s'est réunie le 27 novembre 2019 pour attribuer le marché à l'équipe suivante :

IDEA CONSTRUCTION (mandataire) DYNAMO ASSOCIES ARCHITECTES – BET IRIS et SI SYSTEME INGENIERIE

Cette opération doit être inscrite au budget communal. Programmée sur plusieurs années, elle nécessite la création d'une **autorisation de programme** de 2 235 803,03 € TTC.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'emprunt, la cession du foncier à mmH et l'autofinancement.

Monsieur le Maire propose ainsi de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

	<b>Total AP</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>
Coût du bâtiment public (y compris indemnité d'appel d'offres du candidat retenu)	2 071 412,09 €	16 621,43 €	684 930,22 €	684 930,22 €	684 930,22 €
Coût des travaux de déconstruction (désamiantage/démolition)	99 586,90 €	99 586,90 €			
Coût liés à la maîtrise d'œuvre, SPS, Diagnostics, Etudes, AAPC...	16 997,96 €	16 997,96 €			
Indemnités candidats non retenus	47 806,08 €	47 806,08 €			
<b>COUT TOTAL DU PROGRAMME</b>	<b>2 235 803,03 €</b>	<b>181 012,17 €</b>	684 930,22 €	684 930,22 €	684 930,22 €

Corinne MARCHAL-TARNUS indique que les crédits de paiement (CP) inscrits pour les années 2020 à 2022 ne pourront être financés sans recourir à l'emprunt.

Le maire répond que les CP pour 2020 seront plus faibles qu'indiqué en 2020 compte tenu du rythme prévisionnel de réalisation de l'opération et reprend l'explication de Jean-Pierre ROUILLON : les sommes inscrites de 2020 à 2022 sont une répartition par tiers du reste de l'autorisation de programme (AP). Il confirme qu'un emprunt sera toutefois nécessaire.

Jean-Pierre ROUILLON souligne que la durée du bâtiment (80 ans) impose de ne pas faire porter aux générations actuelles l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de cet équipement. Par ailleurs, il souligne que les CP sont des plafonds maximums et qu'il revient chaque année au conseil municipal d'en définir le montant. Il insiste sur les fonds qui vont venir diminuer le besoin d'emprunt : cession du terrain, FCTVA, recherche de subventions.

Le maire souligne que le choix de la mairie de recourir à la technologie du BIM permettra d'estimer très précisément le coût de l'opération. En conséquence, il n'y aura donc que des ajustements nécessaires à la marge sur le plan financier.

Corinne MARCHAL-TARNUS revient sur l'évaluation du coût du terrain. Elle souhaite savoir si elle a fait l'objet d'une estimation par les Domaines et fait référence à une estimation du 06/09/18 s'approchant d'un coût de vente à 1 300 € le m<sup>2</sup>.

Le maire précise que cette estimation est celle du coût de construction au m<sup>2</sup> réalisée par le programmiste à l'époque. Il précise que la procédure réglementaire est parfaitement suivie : première estimation de mmh et attente de la mise à nu du terrain pour sollicitation de l'estimation des Domaines.

Corinne MARCHAL-TARNUS s'étonne que l'estimation du terrain ait été demandée à mmH qui en sera le futur acquéreur.

Le maire lui répond que la réglementation est suffisamment précise pour que l'estimation soit juste.

Sylvaine SCAGLIA demande que la délibération soit projetée et attend des précisions sur ce qu'est une autorisation de programme.

La délibération est projetée et présentée. Jean-Pierre ROUILLON explique qu'une autorisation de programme apporte de la souplesse dans la gestion d'un projet compte tenu que son rythme de réalisation varie d'une année à l'autre et que dans le cadre d'une AP, les CP peuvent être ajustés précisément annuellement par le conseil municipal qui est souverain en la matière.

#### **Adopté à la majorité**

4 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY,  
Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY

### **3- Construction d'un bâtiment public pour l'accueil périscolaire et l'aménagement de salles de réunions « La Maisonnée » - Demande de financement au titre de la DETR 2020**

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Le coût prévisionnel total des travaux de construction du bâtiment communal dans le cadre du projet de la future Maisonnée s'élève à 1 726 176,74 € HT, soit 2 071 412,19 € TTC. Il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dans la catégorie 3 – Opérations de construction et de gros aménagements du patrimoine communal et intercommunal (sous-catégorie 3.2).

Il est donc proposé de déposer 2 dossiers de demandes de subvention au titre des catégories suivantes :

- Construction et gros aménagements de mairies pour la partie du bâtiment concernée par les salles de réunion
- Travaux de construction et de rénovation scolaires et périscolaires destinés aux activités périscolaires pour la partie du bâtiment dédiée à l'accueil des activités périscolaires et l'accueil de loisirs de mineurs sans hébergement

Corinne MARCHAL-TARNUS souligne que la DETR ne sera vraisemblablement accordée qu'à un seul dossier puisque ce n'est pas une enveloppe « élastique ». Elle insiste sur le fait que le plan de financement global présenté est très optimiste et qu'il n'est pas prudent d'afficher de tels montants.

Le maire explique qu'il ne s'agit que d'un plan de financement prévisionnel. Nécessaire, il sera ajusté en fonction des réponses que recevra la mairie. Il indique qu'il entend prendre un RDV avec le préfet pour défendre le dossier.

Jean-Pierre ROUILLON souligne que l'erreur aurait été de minorer les subventions possibles : il est stratégique de demander le maximum et le plan de financement mentionne bien : « montants maximums prévisionnels ». Le plan de financement final sera bien construit sur la base des subventions allouées.

**Adopté à la majorité**

4 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY,  
Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY

**4- Construction d'un bâtiment public pour l'accueil périscolaire et l'aménagement de salles de réunions « La Maisonnée » - Demande de financement au titre du dispositif « Traitement et requalification des friches publiques » de la Région Grand Est**

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Les travaux de construction du bâtiment communal dans le cadre du projet de la future Maisonnée s'élèvent à 1 726 176,74 € HT, soit 2 071 412,19 € TTC. Les coûts liés à la démolition de l'ancien foyer de personnes âgées s'élève à 97 154,04 € HT, soit 116 584,85 € TTC.

La région Grand Est a informé la ville que le dossier pouvait s'inscrire dans le cadre du dispositif « Traitement et requalification des friches publiques ».

Il est donc proposé de déposer un dossier de demande de subvention à la Région.

Corinne MARCHAL-TARNUS souligne que les règlements de la région ont changé.

Pascal PELINSKI répond que des vérifications ont été faites et que les modifications ont été apportées sur le montant subventionnable.

**Adopté à la majorité**

4 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY,  
Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY

**5- Budget primitif – Décision modificative n°2**

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

La décision modificative n°2 est inhabituelle car elle prend en compte les conséquences de l'adoption du programme de la Maisonnée (CP : 2,235 M€ - AP 2019 : 181 021 €) qui a été présenté le 27 novembre 2019 en commission mixte urbanisme/finances.

C'est une DM qui reste modeste en fonctionnement (56 935 €) mais un peu plus conséquente en investissements (206 425 €). Elle recense aussi de nombreux virements de compte à compte.

Les principales dépenses de fonctionnement concernent les dépenses supplémentaires pour les animateurs périscolaires en raison de la hausse de la fréquentation, la mise à disposition d'un agent en remplacement d'une agente en maladie et la suite du transfert du budget de la caisse des écoles.

Elle tient compte des réalisations des ajustements à la hausse des recettes fiscales conformément aux notifications, des subventions des recettes de services aux familles (en raison de la fréquentation) et à la baisse des remboursements de l'assurance pour le personnel (malgré les absences nombreuses).

En investissement, les crédits nouveaux concernent l'opération « la Maisonnée » (participation au désamiantage, à la maîtrise d'œuvre et aux indemnités aux équipes), le renforcement des moyens des services et des matériels pour les écoles.

La DM 2 prend en compte également les travaux en régie (plateforme de collecte pour le cimetière) pour un total de 5 525 €.

La décision modificative s'équilibre en imputant les dépenses imprévues 20 000 € en fonctionnement et 4 391 € en investissement, par un virement complémentaire de la section de fonctionnement de 25 413 € pour couvrir les besoins d'investissement.

Enfin, les AP de l'exercice sont couvertes par un emprunt d'équilibre de 181 012, qui ne sera pas réalisé.

Corinne MARCHAL-TARNUS souhaite expliquer les votes contre les délibérations concernant la Maisonnée.

*« En décembre 2016 les résidents du foyer résidence « La maisonnée » ont été contraints de déménager. Leur bail avait été résilié unilatéralement par la mairie en juin 2016 en LRAR. L'objectif étant de reprendre possession de la parcelle et du bâti, ce transfert étant prévu dans la convention de location entre le CCAS et SLH signée le 15/12/89.*

*A l'emprise initiale de la Maisonnée a été ajoutée la parcelle AH 453 de l'allée Cournault ... le débat est : est-ce que cette allée fait partie du parc classé ?*

*La parcelle AH 453, qui termine l'allée, fait en effet partie du parc de la Douëra.*

*Dès que nous avons eu vent du projet, car nous l'avons appris par hasard, nous nous sommes manifestés pour participer aux débats autour du nouveau projet. Monsieur le maire a préféré constituer un groupe aux membres cooptés et choisis par lui, sans respecter l'article 34 section 2 du règlement intérieur. Ce groupe par ailleurs ne s'est réuni que 2 fois.*

*Par courrier, en commission, en conseil, nous nous sommes élevés contre la méthode et le résultat est là : La signature d'emblée dès novembre 2018 d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec MMH, sans aucune mise en concurrence.*

*Et je n'imaginai pas, jusqu'à la réponse à ma question de tout à l'heure, que l'évaluation de la valeur du terrain par les domaines n'avait pas été faite !*

*La signature de cette convention permettant même d'éviter les appels d'offre sur la construction de la structure publique, donc de contourner la loi, et surtout, d'éviter l'information des conseillers municipaux non majoritaires écartés à toutes les étapes du développement du projet.*

*Et voici le résultat :*

*Depuis les premiers chiffres annoncés le bâtiment public a pris 35%*

*Un projet dont L'évaluation socio-économique n'a pas été faite.*

*Un projet non financé. Nos finances, et vous le savez, ne peuvent absorber des échéances de 684 000 € par an sans recours au crédit, ce qui n'est pas simple avec 148% d'endettement.*

*Un projet sans plus-value environnementale puisque techniquement basé sur la RT 2012 – 10% alors que la RT 2020 va entrer en vigueur : elle imposera que ce soit pour la partie logements comme pour la partie communale, des bâtiments à énergie positive.*

*Aucune énergie renouvelable n'y est annoncée : énergie solaire ou autre...*

*Les logements sociaux ne seront pas tous accessibles : 2 ascenseurs pour 40 logements.*

*Les logements en accession à la propriété risquent de ne pas être plus vendus que ceux qui sont face à la place de la rivière et qui ont dû être reconvertis en locatifs.*

*Et je me demande encore quel est l'intérêt d'une terrasse de 70m2 attenante à la salle du conseil, peut-être pour y mettre des transats, ainsi que de la cuisine/bar qui la jouxte.*

*C'est une illustration parfaite d'un projet qui aurait mérité une large concertation avec les malzévil-lois, tous concernés, mais ce n'est pas la méthode qui a été choisie.*

*Notre centre-ville, notre patrimoine pourraient être défigurés si un tel projet voyait le jour.*

*Bien évidemment, en cohérence avec notre approche de ce dossier depuis le début, l'équipe Malzéville Ambition 2020 vote contre ce projet, donc contre cette autorisation de programme. »*

Le maire revient sur l'historique du dossier en rappelant que les résidents ont été informés du projet dès 2015, puis rappelle le travail méticuleux des services auprès de chacun des résidents qui a été rencontré pour un point précis sur leurs attentes, leurs besoins. Une solution sur-mesure a été trouvée pour chacun. La commune a de plus pris en charge financièrement le déménagement et y a participé physiquement. L'accompagnement humain a été de grande qualité et le maire en remercie les services. Il confirme l'engagement pris de considérer les candidatures des anciens résidents comme prioritaires pour accéder aux nouveaux logements.

Il souligne les difficultés rencontrées avec des personnes accueillies au FPA qui n'auraient pas dû l'être compte-tenu de leur GIR (maladie d'Alzheimer notamment). L'outil FPA n'était pas adapté pour ce type de public.

Concernant le comité de pilotage mis en place pour préparer le projet, le maire rappelle qu'il a sollicité Catherine CHOTEAU-LESNES parce qu'elle est membre du CCAS et de la commission des affaires sociales. La logique a été la même pour proposer à Sylvaine SCAGLIA d'être membre du groupe de travail. Celui-ci a aussi été élargi au Conseil des sages et l'appui du conseil du département a été sollicité. La principale mission du groupe de travail a été d'identifier les besoins de la ville et des séniors.

Le maire revient sur la terrasse de la salle municipale (salle servant au conseil mais aussi à de multiples réunions des élus, des services et des acteurs) et indique qu'elle sert de couverture au préau du périscolaire et qu'il ne s'agit pas d'un équipement luxueux.

Sylvaine SCAGLIA indique que le projet présenté ce soir ne correspond pas totalement aux besoins ciblés par le groupe de travail. Elle souligne qu'il faut toutefois être pragmatique et aller chercher les financements. Elle regrette que le temps soit trop court pour analyser le projet. Si elle soutient la démarche, elle souhaite que le conseil puisse y revenir.

Catherine CHOTEAU a relu les travaux du comité de pilotage avant le conseil. Le montant HT présenté dans l'AP est proche de ce qui avait été estimé à l'époque. Elle retrouve également les grandes lignes énoncées par ce comité de pilotage.

Sur le délai de présentation du projet, le maire rappelle qu'il n'a pas été possible de le présenter plus tôt compte tenu de la réglementation. La CAO de mmH ne s'est en effet réunie que le 27/11/19 interdisant toute communication publique en amont.

Il souligne que le projet n'évoluera qu'à la marge puisque la CAO a attribué le marché tel qu'il a été présenté. Le modifier pourrait permettre aux candidats écartés d'intenter un recours.

Corinne MARCHAL-TARNUS rappelle qu'elle avait proposé que le FPA soit une résidence autonomie.

Elle mentionne un courrier des Amis de la Maisonnée qui fait état de témoignages de résidents déclarant ne pas avoir été accompagnés. De plus elle rappelle que certaines personnes ont été écartées parce qu'elles avaient des revenus trop élevés.

Le maire confirme qu'il a choisi très tôt de ne pas avoir de résidence autonomie et l'assume compte tenu des doutes pesant sur les financements de ces équipements. Le département a lui-même appuyé ces craintes eu égard aux évolutions du financement de l'APA par l'Etat. Pour mémoire, le déficit de fonctionnement du FPA pour la commune était de 130 et 140 000 euros par an.

Sur la question des revenus des résidents, il y a effectivement eu 2 personnes sur 38 qui n'ont pas été satisfaites.

Le maire fait part de ses interrogations sur la responsabilité d'une ville de piloter une résidence autonomie alors même que l'Etat ne respecte pas ses engagements.

Pour la nouvelle Maisonnée la mairie a choisi de travailler avec mmh, et ce très en amont, parce que cet opérateur a démontré ses compétences dans ce type de dossier.

Il indique que la ville va également s'associer avec des professionnels tels que l'OHS et l'ADAPA dont c'est le métier d'accompagner les personnes âgées.

#### **Adopté à la majorité**

4 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY,  
Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY

#### **6- Acompte de subvention au budget 2020 du CCAS**

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

En vue de couvrir le règlement des dépenses du 1er trimestre 2020 du CCAS et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020 de la commune, Monsieur le Maire propose de procéder au versement d'un acompte de la subvention communale sur l'exercice comptable 2020 à hauteur de 10 000 € au CCAS avant le vote du budget primitif 2020 de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

#### **7- Admission en non-valeur**

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public en date du 11 octobre 2019,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Il est proposé d'approuver l'admission en non-valeur des recettes d'un montant total de 3 048.82 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables du 11 octobre 2019 dressée par le comptable public.

Sylvaine SCAGLIA s'étonne d'un montant d'impayé supérieur à 600 euros à la restauration scolaire.

Marie-José AMAH explique qu'un important travail a été fait, depuis 2014, avec le pôle scolaire pour que des rappels soient faits plus régulièrement pour que les familles ne cumulent pas les dettes et éventuellement pour les aider à trouver des plans d'apurement.

Malika TRANCHINA insiste sur le fait que la trésorerie prévient tard et si la famille n'est pas connue du CCAS, les situations durent et s'aggravent.

**Adopté à l'unanimité**

#### **8- Attribution de subventions pour les projets pédagogiques des écoles - année scolaire 2019/2020**

Rapporteuse : Marie-José AMAH

Il est proposé au conseil municipal de retenir les projets pédagogiques des écoles pour l'année scolaire 2019/2020 :

ÉCOLE	PROJET	Participation de la commune	Versement sur BP 2019	Versement sur BP 2020
Gény	Sortie au Parc Animalier de Sainte Croix	1 138 €		1 138 €
Jéricho	Projet « Ecole & Cinéma »	200 €		200 €
Leclerc	Visite d'une ferme pédagogique	389 €	389 €	
	Projet « Les animaux » - Visite de l'aquarium et du zoo d'Amnéville	434,40 €		434,40 €
	Sortie en raquettes	620 €	620 €	
Pasteur	« Au fil des saisons à la Ferme de Pixérécourt »	304 €	304 €	
Jules Ferry	Action en faveur de la coopération entre élèves	3 600 €	3 600 €	
Paul Bert	Mise en scène d'une pièce de théâtre	400 €	400 €	

La participation de la commune à ces projets sera versée sous forme de subvention à la coopérative de chacune des écoles dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 et seront inscrits au Budget Primitif 2020 à l'article 6574 (subventions de fonctionnement).

**Adopté à l'unanimité**

## **9- Attribution de subventions pour les classes de découvertes des CM2 - année scolaire 2019/2020**

Rapporteuse : Marie-José AMAH

Le montant de la subvention de la ville s'élève à 320 euros par élève participant au séjour pour chacune des coopératives des trois écoles élémentaires.

Il est proposé de verser les subventions suivantes dont les crédits seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2019, sachant qu'elles seront réajustées en fonction du nombre réel de participants.

École		Participation
Coopérative de l'école Jules Ferry	34 élèves	10 880 €
Coopérative de l'école Paul-Bert	28 élèves	8 960 €
Coopérative de l'école Pasteur	25 élèves	8 000 €

**Adopté à l'unanimité**

## **10- Crédits alloués aux écoles pour les fournitures scolaires - budget 2020**

Rapporteuse : Marie-José AMAH

Il est proposé au conseil municipal de retenir les montants suivants, dont les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2020, article 6574, pour l'année 2020 :

- 993,37 € par école,
- 89,77 € par classe,
- 43,24 € par enfant,
- 473,19 € pour la psychologue,
- 7,26 € par enfant des sections élémentaires pour l'entretien et le renouvellement des manuels scolaires des écoles élémentaires,
- 7,26 € par enfant des écoles maternelles pour le renouvellement des jeux et matériels éducatifs des écoles maternelles.

**Adopté à l'unanimité**

## **11- Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Il est proposé de créer trois postes :

- \* Service ressources humaines et finances
  - Ressources Humaines :  
1 poste de chargé-e de la gestion administrative du personnel,  
Cadre d'emploi des Rédacteurs, grade rédacteur, à temps complet,  
à compter du 1er janvier 2020.
- \* Service Centre Technique Municipal et urbanisme et environnement  
1 poste de responsable de service,  
Cadre d'emploi des Attachés, grade attaché, à temps complet,  
à compter du 1er janvier 2020.
- \* Service ASSA :
  - Pôle Scolaire :  
1 poste d'assistant-e administratif-ive,  
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, grade adjoint administratif, à temps complet,  
à compter du 1er janvier 2020.
  - Crèche :  
1 poste de directeur-riche adjoint-e,  
Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants,  
grade éducateur de jeunes enfants 2ème classe,  
à temps non complet à raison de 17.50/35ème,  
à compter du 1er janvier 2020.

Corinne MARCHAL-TARNUS demande pourquoi le poste d'Edicateur de jeunes enfants pour la crèche est passé de 80 à 50 %.

Marie-José AMAH explique que l'obligation n'était que de 50 % et que le projet de délibération a été corrigé en conséquence.

L'opposition votera pour la première fois contre les créations de postes car les fermetures de postes ne sont pas présentées simultanément.

Jean-Pierre ROUILLON précise qu'il est nécessaire d'attendre que le CDG se prononce avant de fermer les postes. A défaut, la délibération serait caduque. Ces créations sont en fait des promotions, il n'y aura évidemment pas deux agents sur le même poste.

**Adopté à l'unanimité**

4 abstentions : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY,  
Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY

**12- Motion sur le projet de fermeture de la trésorerie et des services fiscaux d'Essey-lès-Nancy**

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP et la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée » et se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

Le projet « géographie revisitée » se traduira d'abord par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

Pour la ville de Malzéville, cela se traduira par la fermeture de la trésorerie et les services fiscaux d'Essey-lès-Nancy et la création en remplacement d'une « maison France service ».

Cela veut dire que la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus. En conséquence, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet pour leurs démarches.

Ainsi, la fermeture de la trésorerie d'Essey-lès-Nancy pénalisera d'abord la population malzévilloise. Les conséquences évidentes seront des difficultés supplémentaires pour les usagers puisque :

- le suivi de dossiers à distance est difficile,
- les déplacements seront plus longs et moins économiques,
- l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

C'est pourquoi, le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide, le soutien et le conseil apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Sur ces motifs, le conseil municipal de la ville de Malzéville demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité par le maintien de la trésorerie et les services fiscaux d'Essey-lès-Nancy afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

**Adopté à l'unanimité**

4 abstentions : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY,  
Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY

Daniel THOMASSIN fait part de sa crainte concernant les autres services publics.

**13- Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT**

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 10 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Vu en commission Finances :

ACCEPTATION CHEQUES ASSURANCE - remboursement sinistres (info en Commission finances) :

Date	Contrat d'assurance	Objet	Date de l'opération	Montant	Durée du contrat
04/10/19	Groupama	Remboursement		35.01 €	

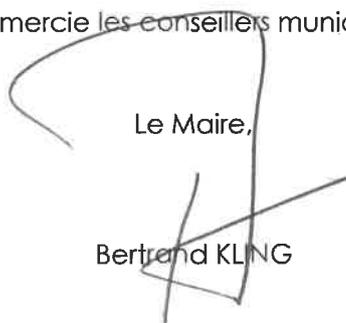
Vu en commission Temps de l'enfant :

Date	Contrat	Fournisseur	Objet	Date de l'opération	Montant	Durée du contrat
23/09/19	Contrat	TOTA COMPANIA	Fête de Noël /crèche	20/12/19	775 €	1 représentation

**14- Questions orales**

Néant

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 21 heures 45.

Le Maire,  
  
Bertrand KLING



Secrétaire de séance,  
  
Daniel THOMASSIN

Conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, les délibérations sont inscrites par ordre de date. **Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.**

<b>Bertrand KLING</b> 	<b>Jean-Pierre ROUILLON</b>	<b>Marie-José AMAH</b>
<b>Pascal PELINSKI</b>	<b>Malika TRANCHINA</b>	<b>Jean-Marie HIRTZ</b>
<b>Philippe BERTRAND-DRIRA</b>	<b>Daniel THOMASSIN</b>	<b>Stéphanie GRUET</b>
<b>Baptiste PAVOT</b>	<b>Irène GIRARD</b>	<b>J-François HUGUENIN-VIRCHAUX</b>  Procuration à Daniel THOMASSIN
<b>Béatrice BAURAIN DE BERNARDO</b>	<b>Claire FLORENTIN-POIZOT</b>	<b>Philippe ROLIN</b>  Procuration à Jean-Pierre ROUILLON
<b>Marie-Claire D'AGOSTINO</b>  Procuration à Pierre BIYELA	<b>Jessica NATALINO</b>	<b>Adrien BONNET</b>  Procuration à Bertrand KLING
<b>Elisabeth LETONDOR</b>	<b>Pierre BIYELA</b>	<b>Jean-Marc RENARD</b>
<b>Francine VERBRUGGHE</b>	<b>Corinne MARCHAL-TARNUS</b>	<b>Jean-Claude BOULY</b>  Procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS
<b>Salvatore LIVOLSI</b>	<b>Catherine CHOTEAU-LESNES</b>	<b>Jean-Yves SAUSEY</b>  Procuration à Salvatore LIVOLSI
<b>Marc BARRON</b>  Excusé	<b>Sylvaine SCAGLIA</b>	